



Ce Règlement Intérieur, complément aux Statuts, a pour objectif de préciser le fonctionnement de l'Association

## **KICK 95 Country Line Dance Vauréal**

Il sera remis à l'ensemble des membres ainsi qu'à chaque nouvel adhérent.

Il est disponible sur le site Internet de l'Association.

**Tous membres de l'Association KICK 95 Country Line Dance Vauréal, s'engagent à respecter le présent Règlement.**

**Tout manquement sera sanctionné selon l'article 9 des Statuts de l'Association.**

## **ARTICLE 1 – AFFILIATION À UNE FÉDÉRATION**

Conformément à l'article 5 des Statuts, l'Association peut adhérer à la Fédération de son choix.

Le changement de fédération doit être voté en Assemblée Générale Ordinaire, selon les modalités de fonctionnement et de convocation décrites dans l'article 12 des Statuts.

Conformément à la décision prise lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 03 juillet 2023, l'Association adhère à la Fédération Française de Danse à compter du 01 septembre 2023. Antérieurement, elle était adhérente à la Fédération Francophone de Country Line Dance.

## **ARTICLE 2 – ASSURANCE**

L'assurance souscrite par l'Association auprès de la Fédération couvre chaque adhérent (inscrit à la Fédération) en responsabilité civile et dommages individuels. Pour être couvert par cette assurance, un certificat médical certifiant l'aptitude à la pratique de la danse est exigé par la Fédération. En l'absence de certificat médical valide, l'adhérent n'est pas couvert en cas de problème.

Pour les adhérents non-inscrits à la Fédération, ceux-ci doivent être couvert par leur assurance personnelle en responsabilité civile et dommages individuels.

## **ARTICLE 3 – VOL ET DÉGRADATION**

Pendant les cours ou toutes autres manifestations organisés par l'Association, l'Association ne peut être tenue pour responsable du vol ou de la dégradation des biens matériels des adhérents entreposés soit sur le parking (véhicules) soit dans la salle (effets personnels).

## **ARTICLE 4 – MEMBRES**

L'Association est composée de plusieurs catégories de membres, telles que définies dans l'article 7 des Statuts :

- Les membres fondateurs
- Les membres actifs
- Les membres d'honneurs
- Les membres bienfaiteurs
- Les membres bénévoles

**Membres éligibles et votants** : se reporter à l'article 7 des Statuts.

## **ARTICLE 5 – ADMISSION ET ADHÉSION – COTISATION**

L'Association est ouverte à tous, sans condition ni distinction. Il est toutefois conseillé d'avoir à minima 11 à 12 ans avant d'adhérer, ceci afin d'avoir de bonnes capacités de coordination physique et d'apprentissage.

La validation de l'adhésion sera faite par le Bureau Exécutif, sur avis de l'animateur.

L'adhésion se fait pour une saison (de septembre à août) et doit être renouvelée chaque année.

L'admission d'un nouveau membre actif est subordonnée à la réalisation des formalités d'inscription et au versement de la cotisation.

Les personnes mineures de moins de 18 ans peuvent adhérer et participer aux activités de l'Association sous la responsabilité des parents ou de leurs représentants légaux. Une autorisation parentale est nécessaire.

L'admission des membres d'honneur, bienfaiteurs ou bénévoles est subordonnée à l'acceptation de leur statut et à la procédure de cooptation associée.

### **Documents à fournir lors de l'inscription**

Tout nouvel adhérent doit fournir au moment de son inscription :

- Le Bulletin Individuel d'Inscription dûment complété et signé
- Une Attestation « Questionnaire Santé » ➔ **ATTENTION : si une réponse négative est donnée à une et une seule des questions, la remise d'un certificat médical devient obligatoire.**

- Une photo d'identité récente
- Une Autorisation Parentale dans le cas d'un enfant mineur

#### **Article 5.1 Pour les membres du Conseil d'Administration**

Les membres du Conseil d'Administration s'acquittent d'une cotisation annuelle dite de « Fonctionnement » égale à 55,00 €, comprenant l'adhésion à la Fédération d'appartenance.

Le montant de celle-ci est fixé chaque année et est révisable chaque année sur proposition du Bureau Exécutif.

#### **Article 5.2 Pour les membres Actifs**

Les membres actifs doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle dite « Adhésion ».

Le montant de celle-ci est fixé chaque année et est révisable chaque année sur proposition du Bureau Exécutif à l'Assemblée Générale.

Le premier cours d'essai est gratuit. A compter du deuxième cours, la cotisation annuelle est à régler avec le bulletin d'inscription dûment renseigné et complet.

⇒ Le tableau des cotisations est précisé dans le « *Bulletin Individuel d'Adhésion* ».

Si un membre Actif souhaite adhérer à la fédération, le montant de la cotisation indiqué sera majoré par personne du montant de l'adhésion à la Fédération.

Pour les adhésions en cours d'année, un tarif proportionnel (au mois) sera appliqué à partir du mois de janvier, avec un minimum de 55,00 € correspondant aux frais de fonctionnement.

Le versement de la cotisation doit être effectué au plus tard au jour de l'inscription. Il peut être :

- Établi par chèque à l'ordre de l'Association, avec possibilité de fractionnement en deux ou trois fois (encaissement étalé entre mi-octobre et mi-décembre)
- Payé en espèce

#### **Article 5.3 Pour les membres Bienfaiteurs**

Les membres Bienfaiteurs sont des danseurs de country-line-dance non-adhérent à notre Association pour cause d'éloignement ou autres, mais qui souhaitent faire partie de la vie de notre club. Seul le Bureau Exécutif a le pouvoir d'accepter leur candidature. Sous couvert d'une cotisation annuelle minimale de 20,00 €, ils auront accès aux minibals ou événements particuliers organisés par l'Association. En aucun cas ils ne pourront assister aux cours. Leur participation à un événement particulier ne leur donne pas droit à une subvention de l'Association (voir article 5.5). Le montant de la participation minimale est fixé chaque année et est révisable chaque année sur proposition du Bureau Exécutif.

Ce statut particulier ne sera pas mentionné sur le Bulletin Individuel d'Adhésion.

#### **Article 5.4 Remboursement de cotisation**

La règle de base est le non-remboursement et toute cotisation versée à l'Association est définitivement acquise. Les demandes particulières de remboursement de cotisation doivent être motivées, et soumises à la validation du Bureau Exécutif.

#### **Article 5.5 Subventions aux activités**

Pour des événements particuliers tel qu'une sortie de fin d'année, l'achat groupé de vêtements personnalisés à l'effigie du club, ou autres, l'Association peut, sur décision du Conseil d'Administration, prendre en charge tout ou partie du coût de l'opération. Cette subvention n'est ni obligatoire, ni systématique.

Si l'Association décide de subventionner une activité, seuls les membres actifs pourront en bénéficier, et le montant par adhérent sera défini par le Conseil d'Administration.

## **ARTICLE 6 – TENUE VESTIMENTAIRE**

Il n'est demandé aucune tenue spécifique pour pratiquer la danse country. Pour une question de sécurité, il est néanmoins conseillé de venir avec des chaussures appropriées.

## **ARTICLE 7 – RÈGLEMENT GÉNÉRAL SUR LA PROTECTION DES DONNÉES (RGPD)**

Le site de l'Association « [www.kick95.com](http://www.kick95.com) » respecte la vie privée de l'internaute, et se conforme strictement aux lois en vigueur sur la protection de la vie privée et des libertés individuelles. Aucune information personnelle n'est collectée à votre insu. Aucune information personnelle n'est cédée à des tiers. Les courriels, les adresses électroniques ou autres informations nominatives dont ce site est destinataire ne font l'objet d'aucune exploitation et ne sont conservés que pour la durée nécessaire à leur traitement.

La gestion administrative de l'Association respecte la vie privée de l'adhérent et se conforme strictement aux lois en vigueur sur la protection de la vie privée et des libertés individuelles. Aucune information personnelle n'est cédée à des tiers. Les courriels, les adresses électroniques ou autres informations nominatives dont l'Association est destinataire ne font l'objet d'aucune exploitation et ne sont conservés que pour une durée de 3 ans (même durée que les certificats médicaux).

Les seules données transmises à l'extérieur sont uniquement pour l'inscription de l'adhérent à la Fédération (nom, prénom, adresse, date de naissance et adresse mail).

Pour notre prestataire qui gère les inscriptions en ligne, vous pouvez retrouver « La charte de confidentialité » sur son site internet « [www.helloasso.com/confidentialite](http://www.helloasso.com/confidentialite) ».

### [Accès à vos données à caractère personnel](#)

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, ainsi que de RGPD, vous disposez du droit d'accéder à vos données (article 15 du RGPD) pour en obtenir la communication et le cas échéant en obtenir, la rectification ou l'effacement (articles 16 et 17 du RGPD), en écrivant à l'adresse suivante : [kick95vaureal@gmail.com](mailto:kick95vaureal@gmail.com)

Il est rappelé que toute personne peut, pour des motifs légitimes, demander la limitation au traitement des données la concernant (article 18 du RGPD) ou s'opposer audit traitement (articles 21 et 22 du RGPD).

## **ARTICLE 8 – COMMUNICATION**

L'utilisation du nom de l'Association, de ses logos et de ses publications n'est autorisée qu'avec l'accord préalable du Bureau Exécutif.

## **ARTICLE 9 – DROIT À L'IMAGE**

L'utilisation d'appareils d'enregistrements Audio et Photo/Vidéo, pendant les activités de l'Association nécessite une autorisation du Bureau Exécutif.

L'Association détient des photographies ou enregistrements vidéo des différentes activités des KICK 95 pour lesquels elle jouit de facto de droits d'utilisation à des fins de diffusion d'informations ou d'illustrations de ses activités sous toutes formes qu'elle juge apte à cela : reproduction mécanographique ou sur papier, tous supports informatiques tels que la page Web, CD-Rom ou autre, cette liste n'étant pas exhaustive. Les membres de l'Association qui figurent sur ces enregistrements et qui ne souhaitent pas apparaître sur les enregistrements diffusés doivent en informer le Bureau Exécutif.

⇒ **TOUT REFUS DOIT ÊTRE FORMULÉ PAR ÉCRIT LORS DE L'INSCRIPTION.**

## **ARTICLE 10 – PROTOCOLE SANITAIRE**

En cas de pandémie (*épidémie qui atteint un grand nombre de personnes, dans une zone géographique très étendue*), l'Association appliquera les règles sanitaires proposées par sa Fédération conformément aux différents décrets à jour.

L'Association rédigera un Protocole Sanitaire spécifique à chaque fois que nécessaire.

Public concerné : Membres actifs de l'Association uniquement et Public « extérieur » venant pour le cours d'essai gratuit.

En cas de non-respect des consignes, l'animateur et/ou un responsable de l'Association peut exclure le danseur qui refuse l'application des consignes.

## **ARTICLE 11 – RADIATION**

Selon la procédure définie à l'article 9 des Statuts de l'Association, les cas de refus du paiement de la cotisation annuelle, d'infraction aux Statuts ou au Règlement Intérieur en vigueur, ou pour un motif grave portant préjudice moral ou matériel à l'Association ou à l'un de ses membres peuvent déclencher une procédure d'exclusion.

Dans tous les cas, l'intéressé sera préalablement informé, par lettre recommandée avec accusé réception, de la raison de sa radiation et sera invité à fournir des explications directement devant le Bureau Exécutif et/ou par écrit. Il pourra être accompagné par une personne de son choix.

Le Bureau Exécutif, réuni à cet effet, statuera au scrutin secret.

## **ARTICLE 12 – CONSEIL D'ADMINISTRATION ET BUREAU EXÉCUTIF**

Conformément à l'article 10 des Statuts, l'Association est dirigée par un Conseil d'Administration composé de 3 à 9 membres volontaires parmi ses membres actifs éligibles (voir article 7 des Statuts de l'Association).

### **Le Conseil d'Administration**

Les membres du Conseil d'Administration sont élus à la majorité des voix exprimées et représentées. Le scrutin se fait à main levée sauf si au moins un des candidats demande un vote à bulletin secret.

Les membres du Conseil d'Administration sont élus pour trois ans. Ces membres sont rééligibles.

Les membres fondateurs sont membres du Conseil d'Administration par simple volontariat annoncé au moment de l'appel à candidature. Ils perdent définitivement ce privilège lors de leur départ de l'Association, quel qu'en soit le motif.

Le Conseil d'Administration a pour rôle d'assurer la gestion courante de l'Association. Il prépare le budget et suit son exécution. Il prépare les Assemblées Générales et la mise en œuvre des décisions prises. Il gère la vie courante de l'Association (cours et manifestations).

### **Le Bureau Exécutif**

Conformément à l'article 10 des Statuts, le Bureau Exécutif se compose de 3 personnes désignées parmi les membres du Conseil d'Administration. Ils occupent les postes de :

- Président
- Secrétaire
- Trésorier

Les membres du Bureau Exécutif sont élus pour 1 an. Ces membres sont rééligibles.

Le Bureau Exécutif a pour rôle :

- La rédaction des Statuts et du Règlement Intérieur. Il en assure le suivi et le respect
- La préparation et le suivi du budget. Il le présente au Conseil d'Administration pour validation
- La préparation des réunions et Assemblées Générales
- La gestion courante de l'Association et veille au bon fonctionnement quotidien de l'Association en conformité avec les orientations générales définies par l'Assemblée Générale et en application des décisions du Conseil d'Administration.

### **Le rôle du Président**

Le Président assure les fonctions de représentation légale judiciaire et extrajudiciaire de l'Association dans tous les actes de la vie civile.

Il préside le Conseil d'Administration et le Bureau Exécutif. Il préside l'Assemblée Générale.

Il préside aux réunions du Bureau Exécutif et du Conseil d'Administration.

Il peut donner délégation à d'autres membres du Bureau Exécutif pour l'exercice de ses fonctions de représentation.

### **Le rôle du Trésorier**

Le Trésorier veille au suivi et à l'établissement des comptes annuels de l'Association.

Il tient une comptabilité régulière des opérations et rend compte de sa gestion devant le Conseil d'Administration, et chaque année devant l'Assemblée Générale.

Tout membre actif peut demander à auditer la comptabilité de l'Association. Il lui sera alors donné un accès consultatif à la comptabilité sur rendez-vous et en présence du Président et du Trésorier de l'Association. Aucune copie des données physiques ou électroniques ne pourra être faite.

## **ARTICLE 13 – INDEMNITÉS**

Conformément à l'article 11 des Statuts, toutes les fonctions assumées au sein du Conseil d'Administration et du Bureau Exécutif sont bénévoles et non soumises à rétribution.

Seuls les frais occasionnés pour l'accomplissement de leur mandat pourront être remboursés sur justificatifs :

- Notes de frais dans le cadre du remboursement pour frais kilométriques
- Factures pour les investissements matériels
- Tickets de caisse pour les petites dépenses (courses, petites fournitures, etc...)

Le rapport financier présenté à l'Assemblée Générale Ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

## **ARTICLE 14 – ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE**

**Membres éligibles et votants** : se reporter à l'article 7 des Statuts.

Conformément à l'article 12 des Statuts, l'Assemblée Générale Ordinaire se réunit une fois par an, généralement en fin de saison de cours.

Les convocations des membres de l'Association, précisant l'ordre du jour, sont envoyées quinze jours au moins avant la date fixée. Elles sont accompagnées d'un pouvoir à délégation en cas d'indisponibilité.

Chaque membre présent peut être dépositaire de 1 à 3 pouvoirs.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, se prononce sur les rapports moraux, d'activités et sur les comptes de l'exercice financier. Elle délibère sur les orientations à venir et sur les autres points à l'ordre du jour. Elle pourvoit à la nomination ou au renouvellement des membres du Conseil d'Administration.

Les décisions de l'Assemblée Générale sont prises à la majorité des voix exprimées ou représentées. En cas de litige, la voix du Président est prépondérante.

Un procès-verbal de la réunion sera établi à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire.

## **ARTICLE 15 – ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE**

Conformément à l'article 13 des Statuts, une Assemblée Générale Extraordinaire peut être convoquée :

- A la demande du Président
- A la demande de la moitié plus un des membres actifs inscrits

Pour les motifs suivants :

- Modification des Statuts
- Dissolution de l'Association
- Tout autre motif nécessitant une validation en cours d'année

Si le Président ne convoque pas dans un délai d'1 mois l'Assemblée Générale Extraordinaire qui lui est demandée, un membre du Bureau Exécutif, voire du Conseil d'Administration peut alors se substituer à lui.

Un procès-verbal de la réunion sera établi à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire.

## **ARTICLE 16 – MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR**

Le Règlement Intérieur de l'Association est établi par le Conseil d'Administration sur proposition du Bureau Exécutif, conformément à l'article 14 des Statuts.

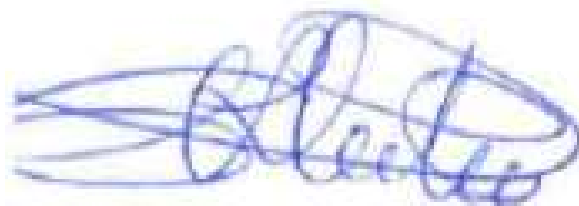
Ce Règlement Intérieur est évolutif. Toutes les modifications envisagées en cours d'année seront présentées par le Conseil d'Administration lors de l'Assemblée Générale de fin de saison, pour une application en début de saison suivante.

## **ARTICLE 17 – ADOPTION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR**

Le présent Règlement Intérieur a été approuvé par le Conseil d'Administration, et présenté lors de l'AG du mardi 24 juin 2025.

Henri LEVY  
Président

Elisabeth RAK-LECLER  
Secrétaire



## **GESTION DOCUMENTAIRE**

| Version | Date       | Modification apportée                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
|---------|------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| V1.0    | 01.09.2023 | Initialisation et reprise du précédent Règlement Intérieur avec : <ul style="list-style-type: none"><li>- Changement de versionning</li><li>- Changement de domiciliation de l'Association</li></ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
| V2.0    | 01.09.2025 | Suppression de toutes notions de date ou de Saison de cours.<br>Mise en cohérence avec les Statuts V4.0.<br>Article 1 : Changement de Fédération de rattachement.<br>Article 5 : Précision sur l'obligation de fournir un certificat médical lors de l'adhésion<br>Article 5.2 : Suppression du tableau des tarifs d'adhésion, et renvoi vers le Bulletin Individuel d'Adhésion.<br>Article 5.3 : Nouvel article : précisions sur le statut de Membres Bienfaiteur<br>Article 5.4 : Était article 5.3, sans changement du contenu<br>Article 5.5 : Nouvel article : subvention de l'Association aux activités |